



Mémoire

Présenté au Comité de modifications aux lois

Halifax (Nouvelle-Écosse)
Le 8 novembre 2012

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

1. La Fédération culturelle acadienne de la Nouvelle-Écosse (ci-après nommée FÉCANE) créée en 2004 à pour mission de promouvoir et de développer le secteur des arts et de la culture d'expression Française en Nouvelle-Écosse.

2. La FÉCANE agit comme une vraie fédération et regroupe 36 organismes membres sous deux catégories principales : les membres actifs qui travaillent directement au secteur des arts et de la culture et les organismes partenaires qui reconnaissent l'apport du secteur au développement de la communauté et qui utilisent les arts et la culture comme outil pour atteindre leurs buts.

3. La FÉCANE remplit sa mission en renforçant les liens et favorisant les échanges avec les membres, les organismes et institutions de la province et d'ailleurs (francophones, anglophones, gouvernementales, etc.); en développant et améliorant des mécanismes de communication multidirectionnelle pour faciliter le développement des arts et de la culture; en renforçant les capacités organisationnelles et les capacités de développement des arts et de la culture, pour la FÉCANE et pour ses membres; et en positionnant les arts et la culture au cœur du développement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

4. La FÉCANE, membre de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (ci-après nommée Fédération acadienne), se rallie à celle-ci quant à sa position politique et juridique relative au dossier des circonscriptions électorales provinciales acadiennes (projet de loi 94).

5. La Fédération acadienne a déjà offert au présent comité de nombreuses explications et de nombreux argumentaires, tant du côté historique que juridique (autant fédéral que provincial), faisant foi du besoin de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse de maintenir ces circonscriptions électorales protégées, mais engageant aussi le gouvernement provincial envers la sauvegarde de celles-ci.

6. Selon l'UNESCO, la culture est, dans son sens plus large, « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe en outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » En termes philosophiques, le mot culture désigne ce qui est différent de la nature, c'est-à-dire ce qui est de l'ordre de l'acquis et non de l'inné.

7. La culture d'un peuple en est donc son identité. L'expression d'une culture, donc de l'identité, en sont les arts. À toutes fins pratiques, les arts langagiers (la

langue) sont l'expression la plus facilement reconnaissable d'une communauté culturelle permettant ainsi de parler de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse pour désigner l'ensemble de la communauté Néo-Écossaise de culture acadienne et francophone

8. La culture acadienne, un des peuples fondateurs de la Nouvelle-Écosse, a contribué grandement au façonnement de ce qu'est la Nouvelle-Écosse d'aujourd'hui et participe toujours fièrement à la culture et à la vie néo-écossaise. La culture acadienne de la Nouvelle-Écosse, et, par le fait même, sa communauté, contribue grandement au bien-être et à la survie de la province, et ce, à tous les secteurs d'activités (économie, éducation, santé, etc.).

9. En adoptant la *Loi sur les services en français* de 2004 et son *Règlement*, le gouvernement néo-écossais reconnaissait de façon officielle la contribution de la communauté culturelle acadienne et francophone de la province de par sa langue. Cette reconnaissance de la communauté culturelle acadienne et francophone par le gouvernement permettait aux parlants Français et aux Acadiens de la Nouvelle-Écosse de retrouver une fierté d'appartenance à leur culture tout en étant partie prenante de la Nouvelle-Écosse.

10. La FéCANE ne craint que l'abolition des circonscriptions électorales protégées vienne créer un fardeau supplémentaire allant à l'encontre des efforts mis de l'avant par la communauté, mais aussi des nombreuses provisions mises en place par le gouvernement provincial. En outre, l'abolition de ces circonscriptions protégées viendrait porter atteinte aux avancements faits dans les dernières années et serait un recul de taille dans la préservation de la culture acadienne et francophone.

11. La FéCANE est d'avis qu'en éliminant les circonscriptions acadiennes protégées, le gouvernement diminue les possibilités d'une députation acadienne représentative à l'Assemblée législative.

12. Plusieurs exemples du passé démontrent bien que les députés acadiens des circonscriptions de Clare, d'Argyle et de Richmond ne sont pas uniquement les députés de leur circonscription, mais bien les députés des personnes acadiennes et francophones vivant sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Écosse.

13. La FéCANE juge que seuls des députés élus par leurs pairs peuvent les représenter de façon juste et adéquate puisqu'ils connaissent véritablement les enjeux et les besoins de leurs électeurs. Il en va de même pour les députés acadiens qui connaissent véritablement la diversité et les besoins des régions acadiennes et des francophones qu'ils représentent.

14. Il est évident, de par leur participation aux consultations publiques sur le sujet des circonscriptions, que les Acadiens et les francophones de la province

tiennent à leurs circonscriptions. Le gouvernement se doit d'écouter la population et de faire suite à leur requête. D'ailleurs, la FÉCANE se réjouit de la mobilisation sans précédent de la communauté.

15. Compte tenu des efforts soutenus de la communauté acadienne et francophone pour faire valoir les particularités des régions acadiennes et ainsi préserver les circonscriptions électorales protégées et étant donné l'échec de ces démarches dans le respect du processus démocratique, tout comme la Fédération acadienne et un grand nombre d'autres organismes communautaires acadiens et francophones et citoyens acadiens et francophones, la FÉCANE a perdu toute confiance dans le système démocratique qui est devenu la loi de la majorité plutôt que la protection de la minorité.

16. La FÉCANE déplore le manque d'ouverture d'un gouvernement néo-démocrate dont les agissements vont à l'encontre des valeurs sociales qu'il est censé véhiculer.

17. En conclusion, la FÉCANE juge qu'en abolissant ces circonscriptions protégées depuis plus de 20 ans pour les intégrer dans des circonscriptions encore plus majoritairement anglophones, les Acadiens et les Acadiennes perdent de fait leur représentation à l'Assemblée législative. Par ce fait même, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse contribue à l'assimilation de la communauté acadienne et francophone et donc à la perte de la culture acadienne et francophone.

18. Selon la FÉCANE, l'effritement entraîné par l'abolition des circonscriptions acadiennes comme nous les connaissons aujourd'hui serait un recul pour la Nouvelle-Écosse en entier. Ce n'est pas ici seulement la culture des Acadiens et francophones qui est atteinte, mais bien celle de la province en entier.

19. Afin de rétablir la confiance des Acadiens et des francophones dans le processus démocratique, afin de s'assurer que la voix des Acadiens et des francophones soit entendue à l'Assemblée législative, la FÉCANE enjoint le Comité de modifications aux lois :

- De rejeter le projet de loi actuel et de recommander la préservation des circonscriptions acadiennes protégées;
- De recommander au gouvernement le dépôt d'un nouveau projet de loi comprenant les recommandations issues du premier rapport d'étape de la Commission de délimitations des circonscriptions électorales;
- De favoriser la préservation et l'essor de la collectivité acadienne et francophone, de recommander au gouvernement la désignation d'un ombudsman chargé d'enquêter sur les plaintes des Acadiens et francophones contre les organismes gouvernementaux.

20. La Fédération culturelle acadienne de la Nouvelle-Écosse vous remercie de votre attention.